

Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (FDR)- version 2009-2014

Peut être téléchargée de : http://www.ramsar.org/doc/ris/key_ris_f.doc et
http://www.ramsar.org/pdf/ris/key_ris_f.pdf

Catégories approuvées dans la Recommandation 4.7(1990) modifiée par la Résolution VIII.13 de la 8^e Session de la Conférence des Parties contractantes (2002) et par les Résolutions IX.1 Annexe B, IX.21 et IX.22 de la 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes (2005)

Notes aux rédacteurs :

1. La FDR doit être remplie conformément à la *Note explicative et mode d'emploi pour remplir la Fiche d'information sur les zones humides Ramsar* ci-jointe. Les rédacteurs sont vivement invités à lire le mode d'emploi avant de remplir la FDR.
2. D'autres informations et orientations à l'appui de l'inscription de sites Ramsar figurent dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 14, 4^e édition).
3. La FDR remplie (et la ou les carte(s) qui l'accompagne(nt)) doit être remise au Secrétariat Ramsar. Les rédacteurs devraient fournir une copie électronique (MS Word) de la FDR et, si possible, des copies numériques de toutes les cartes.

3. La FDR remplie (et la ou les carte(s) qui l'accompagne(nt)) doit être remise au Secrétariat Ramsar. Les rédacteurs devraient fournir une copie électronique (MS Word) de la FDR et, si possible, des copies numériques de toutes les cartes.

1. Nom et adresse du rédacteur de la FDR :

Evariste RUFUGUTA
Ministère de l'Eau, de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme-MEEATU
BP 631 Bujumbura
erufuguta@yahoo.fr

USAGE INTERNE SEULEMENT

J	M	A							
Date d'inscription			Numéro de référence du site						

2. Date à laquelle la FDR a été remplie ou mise à jour : 14 mars 2013

3. Pays : Burundi

4. Nom du site Ramsar :

Parc National de la Ruvubu

5. Inscription d'un nouveau site Ramsar ou mise à jour d'un site déjà inscrit :

Cette FDR concerne (veuillez ne cocher qu'une seule case)

- a) l'inscription d'un nouveau site Ramsar ; ou
b) des informations mises à jour sur un site Ramsar déjà inscrit

6. Pour les mises à jour de FDR seulement : changements apportés au site depuis son inscription ou depuis la dernière mise à jour :

a) Limites et superficie du site

Les limites et la superficie du site Ramsar sont inchangées

ou

Si les limites du site ont changé :

i) les limites ont été marquées plus précisément ; ou

ii) les limites ont été agrandies ; ou

iii) les limites ont été réduites**

et/ou

Si la superficie du site a changé :

i) la superficie a été mesurée avec plus de précision ; ou

ii) la superficie a été agrandie ; ou

iii) la superficie a été réduite**

** Note importante : si les limites et/ou la superficie du site inscrit sont réduites, la Partie contractante doit avoir suivi les procédures établies par la Conférence des Parties contractantes dans l'annexe à la Résolution IX.6 de la COP9 et avoir fourni un rapport, conformément au paragraphe 28 de cette annexe, avant de soumettre une FDR à jour.

b) Décrire brièvement tout changement majeur intervenu dans les caractéristiques écologiques du site Ramsar, y compris dans l'application des Critères depuis la FDR précédente :

7. Carte du site inclus :

Voir annexe III de la *Note explicative et mode d'emploi* pour des orientations précises sur la fourniture de cartes appropriées, y compris de cartes numériques.

a) Une carte du site, avec des limites clairement marquées est incluse sous la forme suivante :

i) **une copie imprimée** (nécessaire pour inscription du site sur la Liste de Ramsar) :

ii) **une carte électronique (c.-à-d. JPG ou image ArcView)** :

iii) **un fichier SIG avec des vecteurs géoréférencés des limites du site et des tableaux des attributs**

b) Décrire brièvement le type de délimitation appliqué :

P. ex. les limites sont celles d'une aire protégée existante (réserve naturelle, parc national, etc.) ou correspondent aux limites d'un bassin versant ; ou suivent des limites géopolitiques (p. ex. une juridiction locale) ou des limites physiques telles que des routes ou les berges d'un plan d'eau, etc.

Les limites sont celle du Parc Nationale de la Ruvubu par décret N°100/113 du 12 avril 2011 portant délimitation du Parc National de la Ruvubu et couvre une superficie de 50800 Ha.

8. Coordonnées géographiques (latitude/longitude)

Coordonnées du point central : **3°10'00"S 30°20'00"E**

9. Localisation générale :

Le site est localisé au Nord-Est du Burundi dans les provinces de Karusi, Muyinga, Ruyigi et Cankuzo et fait frontière avec la République de Tanzanie à l'Est. Les villes les plus proches du site sont celle de Cankuzo et Kigamba pour la province de Cankuzo, Buhinyuza et Mwakiro pour la province de Muyinga, Nyabikeer et Mutumba pour la province de Kurusi ainsi que Butezi pour la province de Ruyigi.

10. Elévation :

L'altitude varie entre 1300 et 1800.

11. Superficie :

La superficie du site est de **50,800 Ha**.

12. Brève description :

Ce site correspond au Parc national de la Ruvubu et est situé à l'Est du Burundi. Il occupe une superficie d'environ 50,800 ha, à des altitudes comprises entre 1350 et 1836 m. Il s'étend sur 62 km selon son axe principal, orienté du Sud - Ouest au Nord - Est. Sa largeur varie entre 5 km et 13 km à proximité de la frontière tanzanienne. Ce parc est étiré le long de la rivière Ruvubu qui lui a donné son nom (Ruvubu signifiant la « rivière aux hippopotames »), formant ainsi une sorte de corridor limité de part et d'autre par de hauts reliefs.

Son relief est très contrasté, alternant chaînes montagneuses, zones de collines, profonds ravins et petites plaines.

13. Critères Ramsar :

1. 2. 4.

14. Justification des critères mentionnés dans la rubrique 13 :

Critère 1 : Ce parc est le dernier grand représentant des écosystèmes naturels qui couvraient une grande partie de l'Est du Burundi il y a quelques temps. Le site est transfrontalier et localisé dans le domaine Zambésien subissant des influences phytogéographiques Guinéo-Congolaises. Les valeurs hydrologiques de la Ruvubu sont d'une importance internationale car ses eaux se jettent dans le bassin de l'Akagera qui à son tour se jette dans le lac Victoria. Ces eaux du bassin de la Ruvubu jouent un rôle important dans la maîtrise des crues et le captage des sédiments.

Critère 2 : Le site contient les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*) considérés comme vulnérable selon la liste rouge de l'UICN. On y trouve aussi *Crocodylus niloticus* qui est sur l'Annexe 1 de CITES.

Critère 4 : Ce site est un refuge aux nombreux animaux et plantes qui sont menacés ou considérablement réduits suite à la destruction de leurs habitats tel que *Hymenocardia acida*, *Pericopsis angolensis* et *Parinari curatellifolia*, le Céphalophe de Grimm, le Lycaon, le Buffle du cap et autres. Ce site possède une plaine toujours inondée dans laquelle de grands ongulés et autres mammifères viennent s'abreuver. Le site abrite donc des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou qu'il sert de refuge dans des conditions difficiles.

15. Biogéographie

a) région biogéographique : Domaine Zambésien avec des influences Guinéo-Congolaises

b) système de régionalisation biogéographique (citer la référence) :

16. Caractéristiques physiques du site :

La rivière Ruvubu draine plus d'un quart des eaux du Burundi et est l'affluent le plus méridional du fleuve Nil. Elle prend ses sources dans les montagnes de la crête Congo-Nil, et fait partie du bassin de la haute Akagera. Elle a beaucoup de méandres et son écoulement est lié à sa faible dénivelée entre l'entrée et la sortie du parc. Les variations saisonnières du niveau de l'eau sont de 2 à 3m. Tout au long de la Ruvubu, on observe de petites mares et de nombreux affluents. Les vallées de la Ruvubu sont en grande partie inondées et occupées par des marécages permanents.

17. Caractéristiques physiques du bassin versant

Le bassin versant comprend trois chaînes de montagnes quartzitiques bordant le site et orientées du Nord-Est au Sud-Ouest. Il est entrecoupé par de larges vallées avec un paysage qui comprend une allure un peu plus douce. Ailleurs, le bassin versant est dominé par quelques collines aux sommets arrondis. Au Sud, on note un relief très découpé différent de celui qu'on trouve plus au Nord. On y trouve aussi des collines aux sommets tabulaires ou des collines avec des sommets en plateaux. Les températures moyennes varient annuellement entre 18,5°C et 27°C, quant aux précipitations annuelles, elles varient entre 605,5 mm et 1881,9 mm.

18. Valeurs Hydrologiques :

Les valeurs hydrologiques de la Ruvubu sont d'une importance internationale car ses eaux se jettent dans le bassin de l'Akagera qui à son tour se jette dans le lac Victoria. Ces eaux du bassin de la Ruvubu jouent un rôle important dans la maîtrise des crues et le captage des sédiments.

19. Types de zones humides :

a) Continentale : **M.T_p. W. X_f**

b) Dominance

M : Rivière permanente

W : Zones humides dominées par des buissons ; marécages à buissons, marécages d'eau douce dominés par buissons : sur sols organiques.

X_f : Zones humides d'eau douce dominées par des arbres ; y compris forêts marécageuses d'eau douce.

T_p : Marais d'eau douce permanents avec végétation émergente détrempée durant la majeure partie de la saison

20. Caractéristiques écologique générales.

La végétation est principalement formée d'une savane arborée à Parinari et Pericopsis, interrompue par des forêts-galeries qui bordent la rivière Ruvubu et les autres petites vallées encaissées. Au point de vue faunistique, le parc contient 44 espèces de mammifères. Les grandes populations concernent les espèces comme l'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le Buffle (*Syncerus caffer*), le Cob Defassa (*Kobus ellipsiprymnus defassa*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), le Sitatunga (*Tragelaphus speki*), le Céphalophe de Grimm (*Cephalophus grimmia*), le Redunca, le Phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*). Parmi les grands prédateurs, il faut signaler la Panthère (*Panthera pardus*) et le chacal à flancs rayés (*Canis adustus*). Trois espèces de Primates y sont représentées. L'avifaune aquatique y est relativement riche et diversifiée avec plus de 200 espèces différentes répertoriées parmi lesquelles: quatre espèces de touracos, la Spatule blanche, le Jabiru et l'Outarde de Denham.

21. Flore remarquable.

On note des galeries forestières qui sont des bandes boisées peu larges distribuées tout au long des rivières ou tapissant des ravins collinaires inondés. Elles sont dominées par des Cyperaceae (6,8 %).

- Les savanes arborées et boisées abritent des espèces communes à savoir *Parinari curatellifolia*, *Hymenocardia acida*.

- *Pericopsis angolensis*, *Albizia adianthifolia*, *Anisophyllea boehmii*, *Garcinia huilensis*, *Entada abyssinica*, *Faurea saligna*, *Combretum collinum* spp, *Binderianum* etc.

- Le tapis herbacé des savanes est composé de : *Hyparrhenia* div. sp, *Loudelia* div.sp et *Andropogon*. *Imperata cylindrica* qui domine des milieux forts dégradés du parc.

On observe aussi une forêt claire à *Uapaca sansibarica*.

22. Faune remarquable.

Les animaux se distribuent suivant les biotopes bien que certains aient une plasticité écologique plus importante (savanes et galeries forestières).

Dans le milieu aquatique ou inondé on dénombre des individus de l'*Hippopotamus amphibius* et de *Tragelaphus spekii*. L'avifaune aquatique est très riche et typique pour la plupart des milieux aquatiques d'Afrique orientale ; elle comprend certains éléments rares tels qu'*Ardeola rufiventris*. Gaugris (1976) a établi une liste de 412 espèces et un certain nombre d'espèces surtout migratrices qui pourrait s'y ajouter. On peut observer des éléments typiquement zambéziens dont *Motricola angolensis* et *Parus rufiventris*, aussi *Lybius lubrifacis*, *Francolinus straptoforus*, *Cossypha polyptera* et *Cossypha cyanocampter*.

S'agissant des reptiles *Crocodylus niloticus* est le plus souvent observé et *Grayia tholloni*. Madado (1979) a inventorié 13 espèces de serpents 9 groupées en 9 genres et 2 familles à savoir la famille des Boidae et Colubridae. Aussi la rivière Ruvubu est riche en poissons ; 14 espèces de poissons ont été inventoriées : *Pollimyrus nigricans*, *Barbus neumayeri*, *Barbus apleurogramma*, *Barbus claudinea*, *Schilbe intermedius*, *Amphibius jacksonii*, *Synodontis rwandae*, *Clarias gariepinus*, *Clarias loifalus*, *Tilapia* sp, *Haplochromis* sp, *Caecomastacembelus fretus* Devos (1991).

23. Valeurs sociales et culturelles.

a) Décrire les éventuelles valeurs sociales et culturelles du site : p. ex., production halieutique, foresterie, importance religieuse, sites archéologiques, relations sociales avec la zone humide, etc. Établir la distinction entre l'importance historique/archéologique/religieuse et les valeurs socio-économiques actuelles.

Les riverains du site exercent une pression sur ce dernier pour satisfaire leurs besoins. Ils font la chasse du gibier, la pêche des poissons, la coupe de bois énergie et de service, pratique l'agriculture autour du site et y prélèvent des plantes médicinales.

b) Le site est-il considéré d'importance internationale parce qu'il possède, outre les valeurs écologiques pertinentes, des valeurs culturelles importantes, matérielles et non matérielles, liées à ses origines, à la conservation de la nature et/ou au fonctionnement écologique ?

Si oui, cocher cette case et décrire cette importance selon l'une, au moins, des catégories suivantes :

- i) sites qui fournissent un modèle d'utilisation rationnelle des zones humides, comme démonstration de l'application de connaissances et méthodes traditionnelles de gestion et d'utilisation conservant les caractéristiques écologiques des zones humides ;
 - ii) sites possédant des traditions ou un passé culturels exceptionnels datant de civilisations passées qui ont eu une influence sur les caractéristiques écologiques des zones humides ;
 - iii) sites sur lesquels les caractéristiques écologiques des zones humides dépendent de l'interaction avec les communautés locales ou les populations autochtones ;
 - iv) sites sur lesquels des valeurs non matérielles dignes d'intérêt sont présentes, par exemple des sites sacrés, et dont l'existence est étroitement liée avec le maintien des caractéristiques écologiques de la zone humide.
-

24. Régime foncier / propriété.

- a) dans le site Ramsar : Le Parc National de la Ruvubu est sous la tutelle du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme. Le Gestionnaire direct est l'Institut National pour l'Environnement et la conservation de la Nature.
 - b) dans la région voisine : Autour du parc, la terre appartient à des particuliers.
-

25. Occupation actuelle des sols (y compris l'eau).

- a) dans le site Ramsar : Le site n'est pas occupé bien que la population riveraine exercent des pressions sur ce dernier. Il n'y a pas d'activités agricoles dans le site. Aucune activité agricole, de chasse n'est autorisée dans ce parc sauf le prélèvement de plantes médicinales et autres produits non ligneux.
 - b) dans la région voisine/ le bassin versant : le bassin versant est occupé par des agriculteurs - éleveurs avec une densité faible de ± 120 habitants/Km². On y pratique l'élevage extensif de bovins. Les cultures vivrières pratiquées dans la région sont les légumineuses et les céréales comme le maïs.
-

26. Facteurs (passés, présents ou potentiels) défavorables affectant les caractéristiques écologiques du site, notamment les changements dans l'utilisation des sols et les projets de développement.

- a) dans le site Ramsar : la chasse, la pêche, la déforestation et le pacage des feux de brousse ainsi que l'exploitation du marais dans la partie amont constituent une menace.
 - b) dans la région voisine : le morcellement des terres suites à la démographie galopante et la crise socio-économique qui a secoué le pays constituent un danger pour le site.
-

27. Mesures de conservation en vigueur.

- a) Faire la liste des catégories et statuts juridiques des aires protégées au plan national et/ou international, y compris les relations aux limites du site Ramsar ;

Parc National

En particulier, si le site est en partie ou totalement un Bien du patrimoine mondial et/ou une Réserve de biosphère de l'UNESCO, veuillez donner le nom du site selon ces inscriptions.

Le site est un des Parcs Nationaux sous protection de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN). Le statut juridique des aires protégées au Burundi est basé sur les décrets-lois 1/6 (mars 1980 et 1/02 mars 1985), partant respectivement sur la création des aires et les réserves naturelles.

b) Le cas échéant, faire la liste des catégories UICN pour les aires protégées (1994) qui s'appliquent au site (cocher la case ou les cases pertinente(s))

Ia ; Ib ; II ; III ; IV ; V ; VI

c) Existe-t-il un plan de gestion approuvé officiellement ? Non Est-il appliqué ?

A priori, il n'y a pas jusqu'à présent un plan de gestion approuvé pour ce site

d) Décrire toute autre pratique de gestion actuelle :

Il y a un nouveau projet intitulé « Amélioration de l'efficacité de gestion des Aires protégées du Burundi » financé par le PNUD/FEM qui vient de démarrer dont les activités porteront sur : (i) la mise en place des infrastructures de bases et les sentiers touristiques, (ii) les plans de gestion, la formations des gardes, les activités génératrices de revenus pour les populations riveraines, etc.

28. Mesures de conservation proposées mais pas encore appliquées.

Pas plan de conservation

29. Recherche scientifique en cours et équipements :

Pas de recherche en cours

30. Activités actuelles relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public relatives au site ou bénéfiques au site.

A travers le projet cité ci haut, les activités de ce genre auront lieu.

31. Loisirs et tourisme actuels.

Le nouveau projet qui vient de démarrer va réhabiliter et mettre en place les infrastructures nécessaire pour attirer les touristes comme par le passée d'avant la crise de 1993.

32. Juridiction.

Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

33. Autorité de gestion.

INECN : Institut Nationale pour l'Environnement et la Conservation de la Nature

Directeur Général de l'INECN : Mohamed FERUZI

inecndg@hahoo.fr

B.P. 56 Gitega

Tél : (257) 22403 031, 22403330

E-mail : inecn.biodiv@cbinf.com

34. Référence Bibliographique

Références scientifiques et techniques seulement. Si un système de régionalisation biogéographique est appliqué (voir 13 ci-dessus), veuillez indiquer la référence complète de ce système.

UICN, Parcs et Réserves du Burundi, Evaluation de l'Efficacité de la Gestion des Aires Protégées, 112 Pages INECN, Rapports annuels